



M. Luis Moreno-Ocampo  
**Procureur de la Cour pénale internationale**

*Dix-neuvième séance d'information à l'intention du corps diplomatique*

Déclaration

La Haye, le 3 novembre 2010

Version française

*La version prononcée fait foi*

Mesdames et Messieurs les ambassadeurs,  
Mesdames et Messieurs,

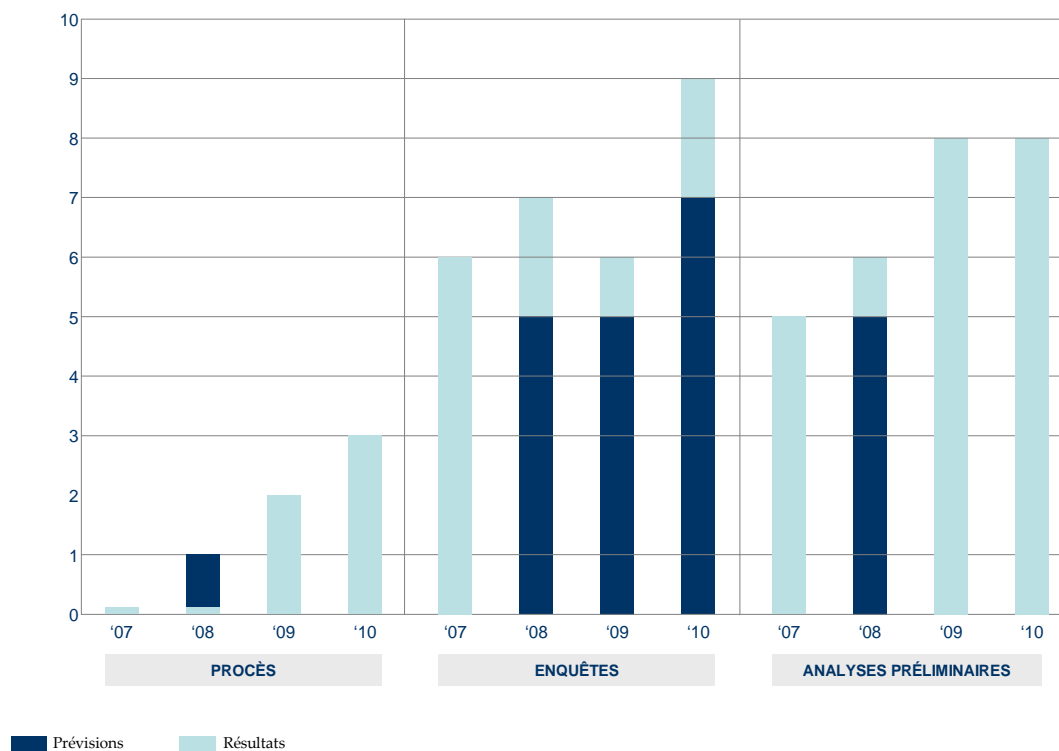
Comme l'a indiqué le Président, de **nombreux événements** ont marqué les six mois qui se sont écoulés depuis notre dernière rencontre. J'aimerais m'appuyer sur le rapport circonstancié de nos activités judiciaires du Président pour m'attarder sur une question spécifique, à savoir l'évaluation, d'une part, de l'efficacité et de l'impact de l'action du Bureau du Procureur et, d'autre part, de la rationalisation de son budget.

L'Assemblée des États Parties (AEP) examine actuellement l'existence d'éventuels chevauchements entre les activités de ses organes subsidiaires en matière de contrôle de gestion, et le Groupe de travail de la Haye s'intéresse de près à cette question. En septembre dernier, le Groupe a organisé une réunion spéciale au cours de laquelle le Président de la Cour a expliqué la décision finale de la Cour en matière de gouvernance interne. Le Président a par ailleurs annoncé à cette occasion la préparation d'un nouveau rapport sur les relations entre la Cour et l'AEP, qui pourrait jeter les bases d'un dialogue sur la question. Le Président a également fait part de son engagement personnel à mener à bien ce processus. Le Bureau du Procureur se félicite de la tenue de ce débat crucial qui représente un volet important du développement de cette institution innovante. À titre personnel, j'en fais une de mes priorités pour les dix-neuf mois qu'il me reste à la tête du Bureau. Je m'engage à fournir toute information utile pour que les États parties puissent parvenir à une décision. Pour paraphraser le Président, les États peuvent ne pas être en tout point d'accord avec notre façon de voir les choses, mais le fait d'exposer clairement le point de vue du Bureau du Procureur peut contribuer à faire avancer le débat.

Depuis septembre 2003, le Bureau du Procureur n'a eu de cesse de poursuivre une politique de rationalisation des coûts. Chaque année, le Bureau présente sa proposition de budget, dans laquelle figurent les activités qu'il envisage de mener à bien. Une fois le budget approuvé par l'AEP, la mise en œuvre des activités programmées devrait constituer le principal indicateur de l'efficacité et de l'impact de l'action du Bureau du Procureur et de la rationalisation de son budget.

J'ai préparé un tableau pour illustrer les différentes prévisions au cours des quatre dernières années.

### Comparaison prévisions/résultats du Bureau du Procureur, 2007-2010



La seule prévision qui ne s'est pas concrétisée dans les temps concerne le procès prévu en 2008 et est lié à la première décision portant suspension de la procédure

dans l'affaire *Lubanga*. Il s'agit là d'un investissement important à long terme qui a conforté la légitimité de la Cour. Nous œuvrons au sein d'une cour de justice qui prend très au sérieux la législation et les droits des parties. C'est pourquoi des États non parties, à l'instar de la Russie, du Rwanda, de la Chine et des États-Unis, ainsi que des organisations régionales comme la Ligue des États arabes, collaborent étroitement avec nous. C'est pourquoi des dirigeants impliqués dans des atrocités fulminent contre nous.

Depuis lors, vous pourrez constater que les activités du Bureau a toujours été conforme aux prévisions budgétaires et que dans certains cas, nous avons même réussi à accroître notre volume d'activité.

En 2010, nous avons ouvert deux enquêtes qui n'étaient pas prévues par rapport à la situation au Kenya sans puiser dans les fonds de réserve.

Nous sommes plus efficaces, nous parvenons à plus de résultats à budget égal. Vous remarquerez également que le Bureau du Procureur prévoit une réduction budgétaire de 0,2% pour 2011. Les États en décideront et nous nous chargerons d'utiliser ces ressources au mieux et en toute indépendance, sous le contrôle qu'il y a lieu d'exercer.

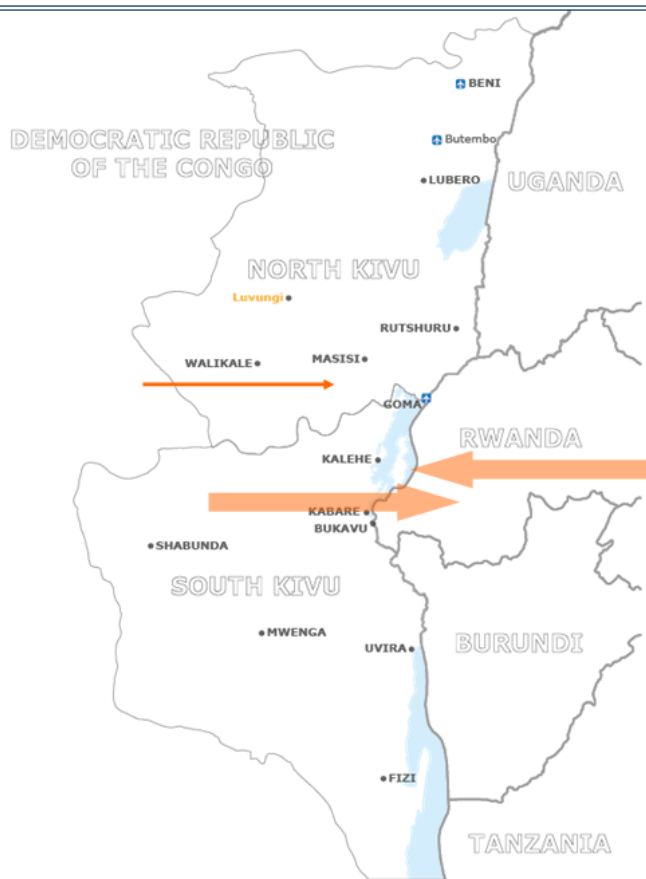
Permettez-moi de vous présenter sous un autre angle la notion d'efficacité, d'impact et de rationalisation budgétaire.

Le Président Song a déjà expliqué que la Cour n'était qu'un acteur du système judiciaire. Les États, les organisations internationales et la société civile doivent également y jouer un rôle pour qu'il soit efficace.

Comme dans n'importe quel tribunal, les juges se prononcent en dernier ressort sur la responsabilité pénale de l'accusé. Cependant, contrairement aux autres tribunaux, les décisions qu'ils rendent auront une incidence sur les citoyens et les institutions de 114 États et bien au-delà. Il faut que nous prenions ces deux aspects en compte pour juger de l'efficacité et de l'impact de notre action.

Les enquêtes menées à propos des FDLR (*Forces démocratiques de libération du Rwanda*) illustrent bien ce point.

## Chronologie



### 1994

Les génocidaires rwandais fuient en exil vers la région des Kivus en République démocratique du Congo

### 1996-2003

Première et deuxième guerres du Congo. Atrocités massives commises, y compris des viols.

### 2009-10

Les FDLR ont créé une catastrophe humanitaire.

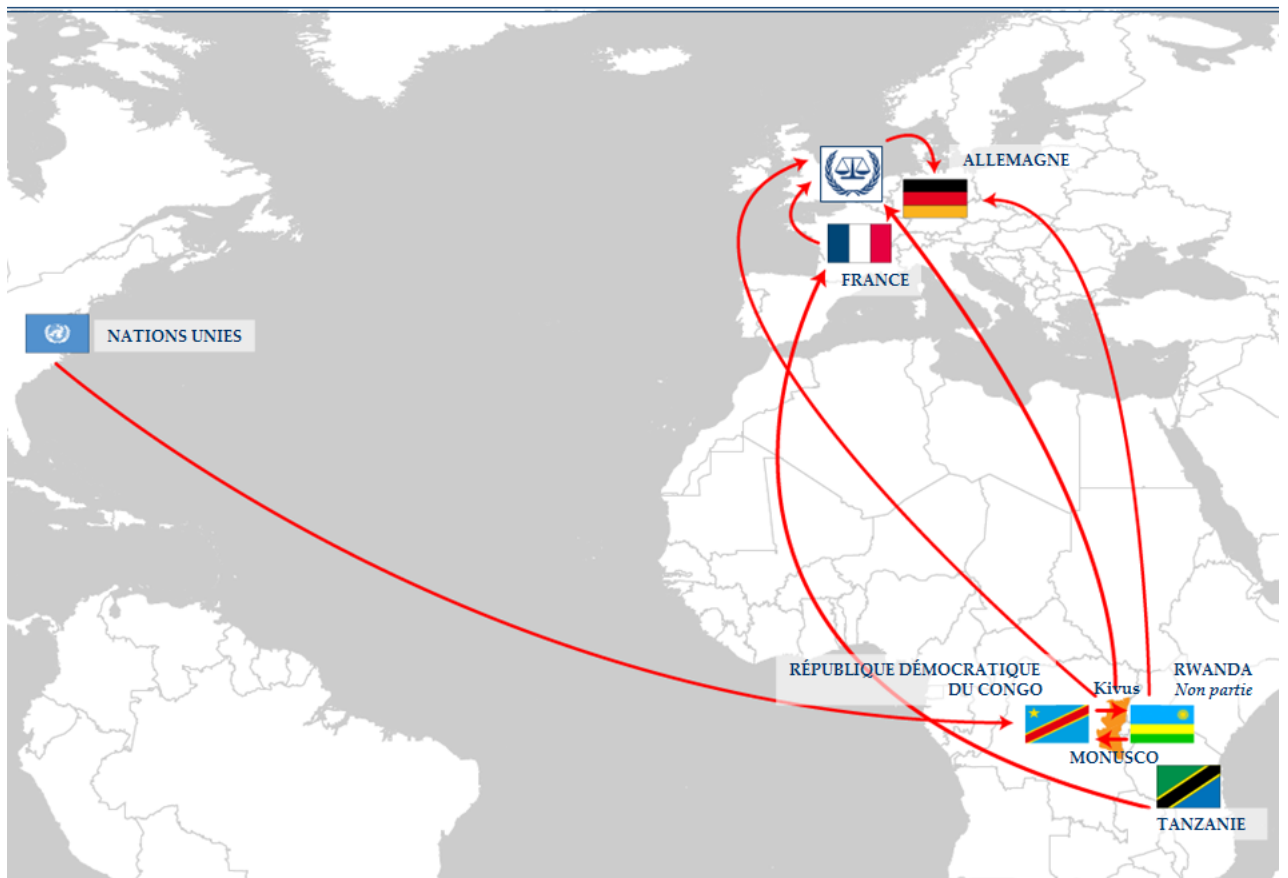
Viols en masse commis par les FDLR à Luvungi, Nord Kivu.

Ban KI-MOON choqué par l'attaque.  
MBARUSHIMANA, Secrétaire Exécutif des FDLR, nie la participation des FDLR.

Elles ont été conduites dans le cadre d'une coopération avec différents États parties, comme la République démocratique du Congo (RDC) et la France, ou non parties, comme le Rwanda, et en complémentarité des poursuites engagées en Allemagne

contre le Président et le Vice-président des FDLR. C'est en effet la première fois que le Bureau fournit des renseignements à des autorités nationales pour qu'elles engagent des poursuites, mettant par là-même en œuvre notre politique de complémentarité positive.

## Coopération et Complémentarité Positive en Action



En décembre, nous présenterons aux juges les résultats de nos enquêtes à propos de la situation au Kenya. Deux affaires contre six individus sont en cours de préparation. Elles pourraient jouer un rôle déterminant dans la prévention d'actes de violence lors des prochaines élections au Kenya et dans quinze autres pays de la région. Vendredi dernier, le Ministre guinéen de la justice, le colonel Siba Loholamou, a déclaré en prévision des élections présidentielles du 7 novembre que tout acte de violence serait sanctionné conformément au Statut de Rome.

Ces quelques exemples illustrent le fait que le Statut de Rome a établi un système judiciaire complexe au sein duquel différents organismes, États et institutions ont un rôle particulier à jouer en coordination avec les autres acteurs.

Le respect du mandat et de l'indépendance du Bureau du Procureur constitue le moyen le plus sûr de garantir l'efficacité, l'impact et la rationalisation du système novateur de justice créé à Rome et célébré à Kampala.

Je vais à présent laisser la parole à M<sup>me</sup> le Greffier.